



Mairie  
de  
MONTEBOURG

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2013/002

**Arrêté portant règlement du stationnement et de la circulation  
des véhicules pendant la Foire Chandeleur,  
les 01, 02 et 03 février 2013.**

Département de la  
Manche

**Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire Chandeleur les 01, 02 et 03 février 2013, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur de l'agglomération selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 : Montage du chapiteau et l'installation des manèges.**

Du dimanche 27 janvier à 20h au mercredi 06 février 2013, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Place Saint-Jacques,
- Chasse du Chœur,
- Rue du 11 novembre,
- Rue Joseph Lecacheux.

**Article 2 : Mise en place d'un itinéraire spécial pour permettre la desserte de l'école des Anges et du groupe scolaire Arsène Lefilliatre, du dimanche 27 janvier à 20h au mercredi 06 février 2013.**

- La circulation des transports scolaires et des riverains, s'effectuera de la façon suivante : rue du Pavillon, rue du Président Coty, Chasse du Chœur (arrêt des bus devant l'école des Anges), puis en direction de la rue Verglais.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits des deux côtés des rues énumérées ci-dessus, à l'exception des emplacements matérialisés dans la rue Verglais.

**Article 3 : Montage de la tente avicole, installation du concours d'élevage et installations des exposants sur les places les places Albert Pèlerin.**

- A l'exception des exposants et des organisateurs, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places Albert Pèlerin selon les dispositions suivantes :
  - *Côté impair, entre le n°1 et le n° 31*, du mercredi 30 janvier à 8h au lundi 04 février 2013 à 18h,
  - *Côté impair, entre le n°33 et le n°47*, du jeudi 31 janvier à 16h au lundi 04 février 2013 à 18h,
  - *Côté pair, entre le n°10 et le n° 44*, du jeudi 31 janvier à 12h au lundi 04 février 2013 à 18h,
  - *Côté pair, entre le n°02 et le n° 08*, du jeudi 31 janvier à 16h au lundi 04 février 2013 à 18h.

**Article 4 : Circulation et stationnement des véhicules à moteur les 01, 02 et 03 février 2013:**

- Sauf les services d'urgences et les lignes régulières, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits les vendredi 01, samedi 02 et dimanche 03 février 2013 entre 9 et 19 heures dans la rue principale composée de : la rue Paul Lecacheux, la place Charles de Gaulle, la place Albert Pèlerin et la rue du Général Leclerc.
- La circulation et le stationnement seront également interdits dans les rues adjacentes : rue Walheim, rue Joseph Lecacheux, rue de Mirande, rue du Tripot, rue du Puits Henry et rue Sanson.

**Article 5 : Limitation de la vitesse de circulation pendant la Foire Chandeleur.**

Les 01, 02 et 03 février 2013, de 19h (fermeture de la foire) à 9h (ouverture de la foire), la vitesse de circulation sera limitée dans les deux sens à 30 km/h dans les rues principales, c'est-à-dire : la rue Paul Lecacheux, la place Charles de Gaulle, la place Albert Pèlerin, la rue du Général Leclerc et la rue de Wahleim.

**Article 6 : Déviation de la circulation automobile pendant les 3 jours.**

La circulation des véhicules en transit s'effectuera de la façon suivante :

- **Dans le sens CAEN – QUINEVILLE - CHERBOURG**: rue Monseigneur Le Nordez, rue de l'Abbaye, rue du Grand Clos, rue du Président Kennedy (en sens unique), rue du Président Coty et rue Saint Jacques.
- **Dans le sens CAEN – LE HAM** : rue du Maupas (circulation dans les deux sens), puis rue des Juifs (en sens unique) et rue de Walheim.
- **Dans le sens CHERBOURG – LE HAM - CAEN** : Zone artisanale du Haut Gelé, rue Tiphaigne de la Roche, puis rue de Wahleim pour le Ham ou rue des Ormes et rue de la foulerie (en sens unique) en direction de Caen.
- **Dans le sens CHERBOURG – QUINEVILLE - CAEN** : rue Saint-Jacques, rue du Président Coty (en sens unique), rue du Pavillon, rue du Grand Clos, puis rue de la 4<sup>ème</sup> Division d'infanterie.

**Article 7 :** Monsieur Le Commandant de Brigade, Monsieur le Brigadier-chef-principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Montebourg, le 08 janvier 2013

Le Maire,

